N°. 2

LA FEUILLE DU BICENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇOISE.

(du mardi 28 Février 1989)

Avis. La feuille du bicentenaire est un supplément gratuit du Bulletin Municipal "Le Mercadiou". Il parait à la fin de chaque mois et on peut le trouver à la mairie, à la Maison de Pays et chez les marchands l'annonçant par une affiche. Toute lettre relative au contenu de cette feuille doit être adressée à la mairie de St Macaire, au sieur Jean Marie Billa directeur ou au sieur Louis Tremea responsable de ladite feuille du Bicentenaire.

Résumé de quelques évènements survenus au cours de l'année 1788 : efferves-cence dans plusieurs régions du royaume - Sa majesté le Roi convoque les Etats Généraux - le retour des Parlements dans leurs lieux habituels - de la France et de la Guienne - qui gouverne à Saint-Macaire ? - et les rubriques : specta-cles - les à propos de société - le confiturier royal - la philatélie - les manifestations prévues à St Macaire.

NOUVELLES POLITIQUES.

Bordeaux, Janvier - Mai 1788 - L'effervescence ne cesse de régner dans la ville, en particulier chez les avocats, les étudiants en droit de l'université, les corporations, suite à l'exil du Parlement à Libourne, le 17 Août de l'année dernière.

Monsieur le Comte de Fumel, commandant en chef de Bordeaux, a été chargé par le Ministère d'empêcher toute réunion non autorisée par le Gouvernement. Cette mesure, qui a mécontenté tout le monde, a aigri encore davantage les esprits.

Le 15 Avril, le Parlement de Bordeaux a apporté son soutien à celui de Toulouse également en conflit avec le Ministère. Les remontrances faites, bien que tou-

COMITE DU BICENTENAIRE - MAIRIE DE SAINT-MACAIRE - 33490
Imprimerie spéciale - Tirage 800 ex.

jours respectueuses, sont énergiques et hardies dans le langage.
Partis de tous les coins de la nation, les avertissements et remontrances se croisent, se réunissant à celles du Parlement de Bordeaux, mais n'aboutissent au trône que pour élargir la plaie. Le Parlement de Bordeaux, pleinement soutenu par celui de Navarre, persiste dans ses idées, réclamant la convocation des Etats Généraux, qui seuls peuvent représenter tous les intérêts de la patrie, résoudre les difficultés financières et guérir les plaies que des ministres imprudents et inhabiles avaient faites à la Constitution de la France.
Le 6 Mai, réuni à Libourne, le Parlement de Bordeaux a protesté contre tout ce qui pourrait être fait d'attentoire à la liberté.

Paris, Mai 1788 - Le Parlement de Paris exilé à Troyes a publié le 3 Mai une "Déclaration des lois fondamentales du royaume", qui proclame la liberté indi-viduelle, l'indépendance de la justice et le vote des impôts par les Etats Généraux régulièrement réunis. Monsieur Loménie de Brienne, premier ministre, considérant cette déclaration comme atteinte à l'absolutisme royal a ordonné d'arrêter deux de ses inspirateurs, les conseillers Duval d'Eprémesnil et Goislard de Monsabert. Les dits conseillers, qui s'étaient réfugiés au Parle-ment, se sont rendus après que le Parlement eut siégé trente heures. A la question de l'officier "où sont-ils ?", les magistrats avaient répondu "nous sommes tous d'Eprémesnil et Monsabert".

Sur quoi, Monsieur de Lamoignon, garde des Sceaux, pour réduire les pouvoirs des Parlements, les a mis "en vacance" (celui de Bordeaux est ainsi rentré à Bordeaux le 9 Juin, mais seulement en état de "vacance".

Grenoble, 7 Juin 1788

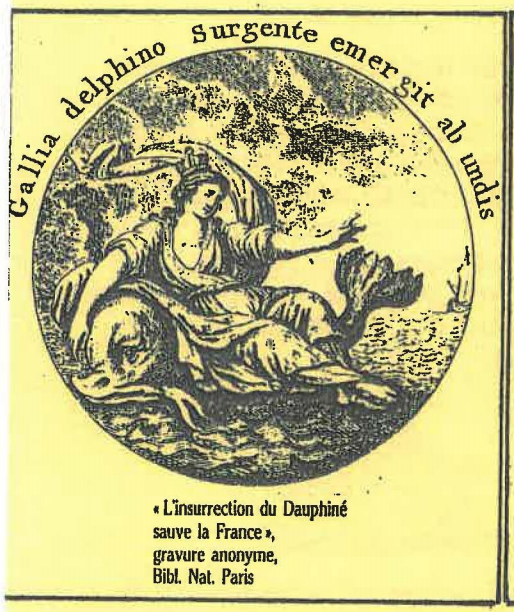


« La journée des Tuiles, 7 juin 1788 », peinture d'Alexandre Debelle, Musée dauphinois, Grenoble

Grenoble le 7 Juin 1788 - Le Parlement du Dauphiné a réussi à mobiliser autour de lui l'émotion d'une ville et d'une région. A 11 heures, la nouvelle s'étant répandue que les membres du Parlement allaient être exilés, de très nombreuses personnes (le samedi étant jour de marché, beaucoup d'habitants des villages voisins sont là) se sont révoltées et, poursuivies par la troupe, sont montées sur les toits dont elles ont arraché les tuiles, pour les projeter sur les soldats. La ville risquant un bain de sang, Monsieur le Duc de Clermont-Tonnerre, lieutenant-général du Roi, s'est résigné à la capitulation ; et, en longues robes et bonnets carrés les messieurs du Parlement ont été réintégrés, vainqueurs mais dépassés, le peuple ayant pris le pas et l'initiative des évènements.

On a donné à ce jour fameux le nom de "journée des tuiles".

Vizille, en Dauphiné, 21 Juillet 1788 - Une assemblée quasi insurrectionnelle a réuni à Vizille une majorité du Tiers Etat aux délégués des deux premiers ordres, à savoir la noblesse et le clergé. Cette assemblée a décidé de convoquer les Etats de la province, avec doublement des députés du Tiers, d'admettre les roturiers à tous les emplois. Elle a aussi réclamé la réunion rapide des Etats Généraux du royaume, avec également le doublement du Tiers Etat.



« L'insurrection du Dauphiné sauve la France », gravure anonyme, Bibl. Nat. Paris



Versailles, le 8 Août 1788 - Des évènements graves secouant une grande partie du royaume en particulier Toulouse, Dijon (émeutes le 11 Juin), Pau (émeutes le 19 Juin), Besançon, Grenoble, Bordeaux... Sa majesté le Roi et Monsieur de Brienne ont annoncé la convocation des Etats Généraux pour le 1er Mai 1789.

Versailles, Août - Septembre 1788

Le 25 Août, Monsieur Loménie de Brienne ayant été renvoyé le jour d'hier, Sa majesté a rappelé Monsieur de Necker comme contrôleur général des Finances. Alors que l'Etat avait suspendu ses paiements le 16 du courant, le Trésor étant vide, Monsieur de Necker a obtenu de banquiers et de négociants une avance de 85 millions.

Le 14 Septembre Monsieur de Lamoignon a été remplacé par Monsieur Barentin comme garde des sceaux.

Bordeaux le 20 Octobre 1788

Comme les autres Parlements, celui de Bordeaux a été rétabli dans tous ses anciens pouvoirs.

voir gravure ci-contre

Paris le 21 Octobre 1788 - Le Parlement de Paris a réclamé que les Etats Généraux soient convoqués suivant la forme observée en 1614 (lors de leur dernière convocation), c'est-à-dire en 3 chambres séparées, votant "par ordre". Il a démasqué ainsi, par son opposition au doublement du Tiers Etat qui seul peut, avec le vote par tête donner au peuple le pouvoir auquel il a droit, le caractère réactionnaire de son opposition au pouvoir royal.

Versailles le 6 Novembre 1788 - L'Assemblée des notables s'est réunie une deuxième fois. Elle a été convoquée le 5 Octobre à l'instigation de M. NECKER qui voudrait que les privilégiés renoncent d'eux-mêmes aux "formes de 1614" (la dernière réunion des Etats Généraux) et consentent un doublement des députés du Tiers Etat et un vote par tête. Mais cette assemblée a refusé et dénoncé "la révolution qui se prépare".





Le 5 Décembre, le Parlement de Paris capitule, acceptant le doublement du Tiers, mais sans rien dire du vote par tête.

Versailles le 27 Décembre 1788 - Le Conseil du Roi a accordé le doublement du Tiers sans se prononcer sur les modalités du vote. Les curés pourront être députés du clergé. Cette décision est capitale, car nombre d'entre eux ne manqueront pas de se joindre au Tiers, lui donnant la majorité, dans le cas où le vote aurait lieu "par tête". La fièvre électorale se trouve donc accrue.

La fuite l'ordinaire prochain.



« La joie publique au retour du Parlement, 1788 », gravure anonyme, Bibl. Nat. Paris

SPECTACLES.

Monsieur Jean Baptiste Pujoulx, fils de Barthélémy Pujoulx, né à Saint Macaire vers l'année 1763 vient de publier une comédie "Les dangers de l'absence" qui a connu un joli succès. On en trouvera ci-après un court extrait.



LES DANGERS
DE L'ABSENCE,
COMÉDIE.

REPRÉSENTÉE pour la première fois, à Paris, par les COMÉDIENS ITALIENS ORDINAIRES DU ROI, le 11 Novembre 1788,

devant Leurs MAJESTÉS, à Verſailles, le 12 Janvier 1789.

Par M. PUJOULX, de pluſieurs Sociétés Littéraires.

Prix, 12 ſous.

A PARIS;

Se trouve à Toulouſe, au Magaſin général des pieces de Théâtre,

chez J. B. BROULHIET, Libraire, rue Saint-Rome.

M. DCC. LXXXIX.

ACTE PREMIER.

Le Théâtre repréſente un Sallon, bien meublé.

SCENE PREMIERE.

M. DE FLORVILLE, AMBROISE.

M. DE FLORVILLE.

TU as beau t'en défendre, mon cher Ambroiſe, tu es le ſeul de mes anciens domeſtiques que ma femme ait conſervé; tu avois toute ma confiance avant mon départ, & je crois que tu la mérites encore; ainſi, c'eſt de toi ſeul que je peux apprendre des détails qui importent à ma tranquillité; c'eſt de toi ſeul, enfin, que je peux ſavoir ce qui s'eſt paſſé dans ma maiſon pendant deux ans d'abſence.

AMBROISE.

Mon cher maître....

M. DE FLORVILLE.

Je ne ſuis ici que depuis deux jours; mais j'en ai aſſez

Mad. DE FLORVILLE, *cherchant avec une tendre inquiétude.*

Je ne vois point mes enfans.

M. DE FLORVILLE, *vivement.*

Modere tes careſſes; qu'ils ne s'apperçoivent pas que tu les a négligés; rends-leur ta tendreſſe.. par degrés, afin, qu'ils puiſſent dire, dans un âge plus avancé: elle nous a toujours aimés. (*Madame de Florville apperçoit ſon pere qui cache ſes larmes: elle veut ſe jetter à ſes genoux; il l'arrête & la reçoit dans ſes bras; elle revient à ſon époux, qui dit gaiement, en eſſuyant ſes larmes...*) — Mais laiſſons cela, que va dire ta compagnie?

Mad. DE FLORVILLE, *avec le plus grand abandon.*

Eh! que m'importe, je ſuis heureuſe. — Le plaiſir ſeul que j'éprouve à avouer mes torts eſt plus pur, eſt plus doux que tous ceux que j'ai goûtés pendant ton abſence. La coquette s'étourdit; mais n'a que des jouiſſances auſſi fauſſes que les attraits qu'elle emprunte de l'art. Ma coqueterie à préſent ira toute dans mes enfans; les élever, les inſtruire, voilà mes ſeuls, mes vrais plaiſirs, & leurs yeux & les tiens ſeront le miroir où je verai chaque jour ſi je dois être contente.

LE PERE CANDOR.

Ma fille! que vous ſavez bien faire oublier les peines!

Mad. DE FLORVILLE.

Je vais te préſenter aux perſonnes que tu ne connois pas; il y en a qui ſont dignes de ton amitié; venez, mon pere, je veux vous faire connoître à nos amis; amenons auſſi nos enfans, le bal vient de commencer, ils s'amuſeront.

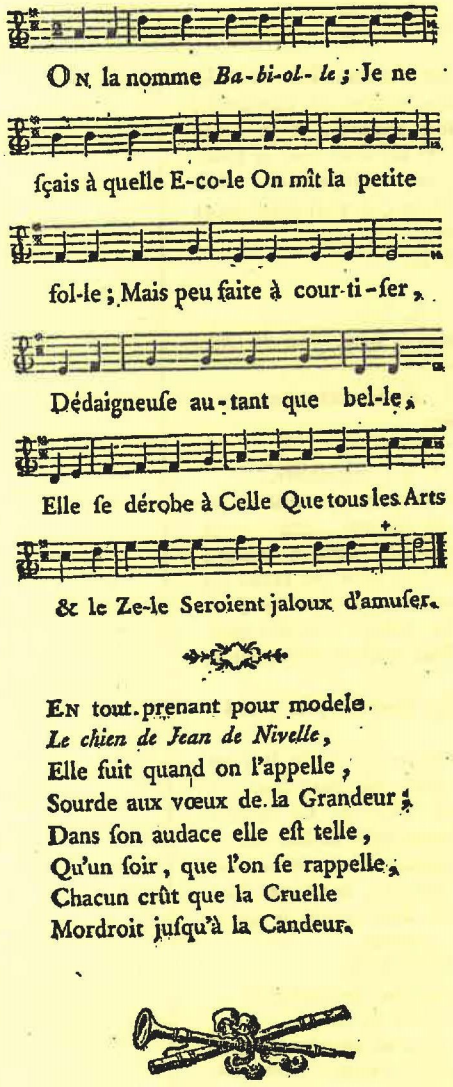
LXXV.

EPIGRAPHE

D'UNE CHIENNE,

qui avoit penſé mordre le nez d'une très-grande Dame.

Sur l'Air - Des Trembleurs d'Iſis.



En tout prenant pour modele
Le chien de Jean de Nivelle,
Elle fuit quand on l'appelle,
Sourde aux vœux de la Grandeur;
Dans ſon audace elle eſt telle,
Qu'un ſoir, que l'on ſe rappelle,
Chacun crût que la Cruelle
Mordroit juſqu'à la Candeur.

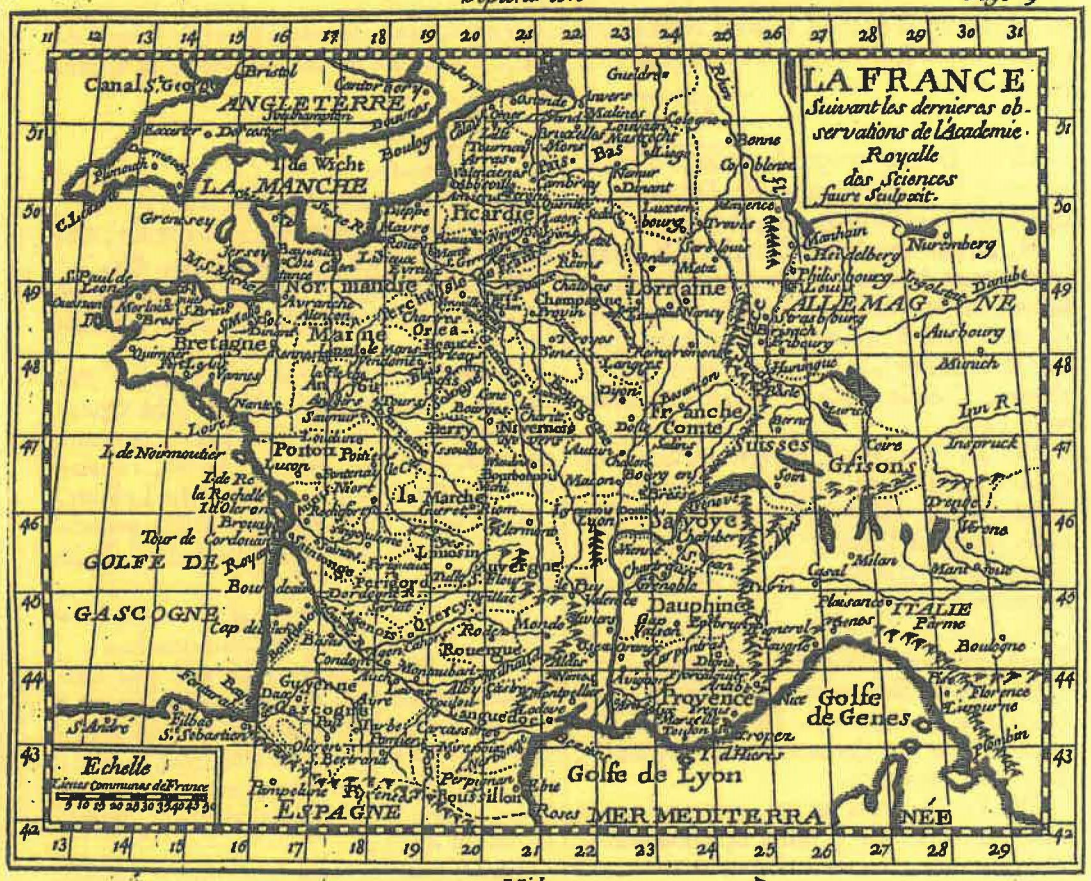


ÉNIGME.

Au vieux tems
Où contens
Vos bons peres
Des toiſons de leurs brebis
Se formoient des habits
Que leur filoient vos meres;
A mon ton
Oſoit-on
Rendre hommage?
L'âge d'or, pour moi quel ſot âge;
Les beſoins & l'induſtrie,
Le goût, même le génie
En naiſſant
Chez le grand
Me placerent;
La brillante vanité,
Et la frivolité
M'aiderent.
De la cour
Droit je cours.
A la ville,
De-là, craignant d'y vieillir
En province mourir
Tranquille.

(Solution p. 18)

DE LA FRANCE.



* *D.* Qu'eſt-ce que la France & ſon Gouvernement ?

R. La France eſt un Etat Monarchique ; c'eſt-à-dire, gouverné par un ſeul Souverain, qui en eſt le Monarque.

D. Quel titre porte cette Monarchie ?

R. Elle a le titre de *Royaume*, & ſon Monarque eſt Roi.

D. Comment diviſez-vous la France ; & en combien de parties ?

R. Je diviſe la France en trente Gouvernemens, dont les Gouverneurs ne prennent les ordres que du Roi.

Les Parlemens.

III. D. Quels ſont en France les Parlemens établis par nos Rois.

R. Ce ſont des Tribunaux ſupérieurs pour rendre la juſtice aux peuples au nom du Roi ſans appel, & qui ont immédiatement ſous eux des juges appellés *Préſidiaux*.

III. D. Comment le Parlement de Paris eſt-il ſeul plus étendu que pluſieurs autres ?

R. Il renferme dans ſon reſſort douze des Gouvernemens au-dedans de la France, excepté le Limoſin qui eſt du Parlement de Bourdeaux, avec trois ou quatre de ceux qui ſont au circuit : ſavoir, la Picardie, le Lyonnois, l'Angoumois, l'Aunis & le Poitou.

Generalités.

IV. D. Qu'appelle-t-on en France des Généralités ?

R. Ce ſont des diſtricts en chacun deſquels il ſe trouve ordinairement un Bureau de *Tréſoriers* de France & un Commiſſaire de la part du Roi, nommé communément *Intendant*.

IV. D. Quelle eſt la fonction d'un Intendant dans ſa Généralité ?

R. C'eſt d'avoir ſoin de tout ce qui regarde les droits du Roi, particuliérement de l'impoſition des tailles, & de faire exécuter divers ordres particuliers de la Cour.

Guienne.

III. D. Depuis quand la *Guienne* eſt-elle revenue à la Couronne de France, en ayant été alienée environ 300 ans ?

R. Depuis que le Roi Charles VII. ayant commencé à vaincre les Anglois par le ſecours de la Pucelle d'Orléans, les chaſſa de tout ſon Royaume, & en particulier de la Guienne, où ils n'ont rien poſſédé depuis. C'étoit dans le quinziéme ſiécle vers 1450.

IV. D. Pourquoi divers cantons du Gouvernement de Guienne, comme le *Rouergue*, le *Querci*, & la partie méridionale juſqu'au Béarn, ſont-ils du Parlement de Languedoc, & non de celui de Guienne ?

R. C'eſt qu'au tems que fut inſtitué le Parlement de Toulouſe, ces cantons-là n'étant point ſoumis aux Anglois, comme le reſte de la Guienne, furent ſoumis à la juriſdiction du Parlement de Toulouſe, & y ſont demeurés.

III. D. De quel uſage principalement ſont les vins que produit la Guienne en abondance ?

R. Les vins de Guienne ſont un riche commerce dans les pays étrangers ; ces vins, ſur-tout ceux de *Grave*, étant excellens quand ils ont paſſé la mer & qu'ils ſont gardés.

IV. On en garde en Allemagne vers le Holſtein des ſept & huit ans, & ils deviennent exquis.

D. Comment diſtinguez-vous ſur la Carte les plus conſidérables villes de la Guienne, le plus étendu des Gouvernemens du Royaume ?

R. Prenant d'abord celles qui ſont dans le plus grand circuit, & comme *ſur les bords* du Gouvernement ; puis celles qui ſont au-dedans.

D. Nommez-moi les premiéres ?

R. *Bourdeaux*, capitale, *Périgueux*, *Cahors*, *Rodès*, *Auche*, *Bayonne*, &c.

III. D. De quels cantons particuliers dans ce Gouvernement ces villes ſont-elles capitales ?

R. *Bourdeaux* l'eſt du Bourdelois ; *Périgueux*, du Périgord ; *Cahors*, du Querci ; *Rodès*, du Rouergue : puis (tournant au couchant) on trouve *Auche*, capitale de l'Armagnac, & *Bayonne* du Labour.

D. Quelles ſont les trois villes principales que vous remarquez au dedans de la Guienne.

R. *Baſas* au Baſadois ; *Agen* dans l'Agénois ; *Condom* dans le Condomois.

III. D. La *Gaſcogne* n'eſt-elle pas une partie conſidérable de ce Gouvernement ?

R. Elle n'en fait point une partie particuliére ; mais le nom de Gaſcogne ſe donne en général à la partie méridionale de la Guienne, à commercer environ depuis Condom & Agen.

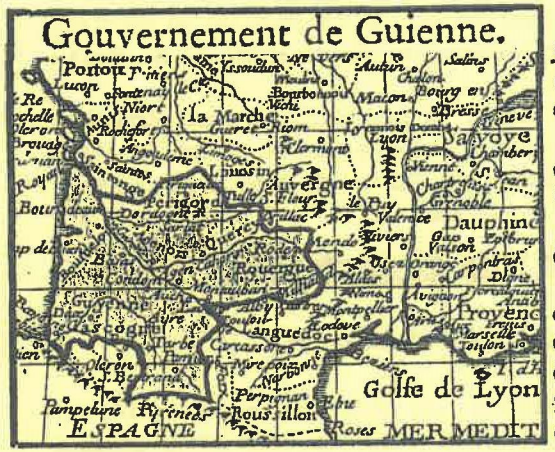
III. D. Queſt-ce qui contribue à rendre la ville de Bourdeaux, Archevêché, Parlement & Univerſité, auſſi conſidérable qu'elle eſt ?

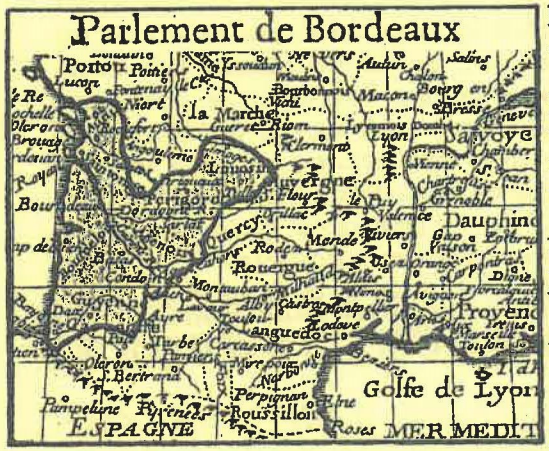
R. Sa ſituation ſur la Garonne lui donne un floriſſant commerce, qui la rend fort peuplée & fort riche.

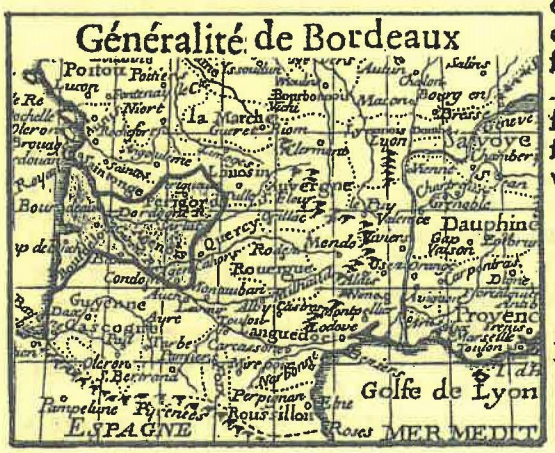
IV. Elle a été autrefois le ſéjour des Ducs d'Aquitaine, & enſuite des Princes de Galles, quand les Anglois poſſédoient la Guienne.

IV. L'Archevêque ſe dit Primat d'Aquitaine, comme celui de Bourges ; & le Pape Clément V. décida en faveur du premier.

UN SYSTEME TRES COMPLIQUE







D. La ville de *Montauban* étant du *Querci*, & ayant un Intendant différent de celui du Languedoc, doit-elle être censée du Languedoc ?

R. Elle en eſt par rapport au Parlement étant de ſon reſſort ; bien qu'elle ſoit du Gouvernement de Guienne.

III. D. De qu'elle Province doit ainſi être cenſé Montauban ?

R. Il eſt de la *Guienne*, comme le reſte du Querci pour le Gouvernement : il eſt du *Languedoc* en partie pour le Parlement ; & il fait comme une Province à part pour ſa Généralité particuliére, ayant un Intendant particulier.

III. D. Que ſignifie donc proprement le nom de *Province*, qui ſe prend en tant de maniéres ?

R. Il a un ſens vague, qui marque ſeulement une contrée dont les parties ſont unies par rapport ou à un même Gouvernement, ou à une même juriſdiction, ou à une même régle de loix & de coûtumes.

IV. D. Pourquoi la *Saintonge* n'étant point de la Guienne, s'eſt-elle trouvée du Parlement de Bourdeaux ?

R. Parce qu'elle ne revint à la France qu'au tems qu'y revient la Guienne, quand on la reprit ſur les Anglois qui poſſédoient l'une & l'autre.

III. D. La Saintonge étant du Parlement de Guienne, & l'Angoumois du Parlement de Paris, comment les joignez-vous enſemble ?

R. C'eſt que bien qu'ils ſoient d'un reſſort différent par rapport à la juſtice, ils ſont cependant réunis en un même Gouvernement.

III. D. Comment le Parlement de Paris eſt-il ſeul plus étendu que pluſieurs autres ?

R. Il renferme dans ſon reſſort douze des Gouvernemens au-dedans de la France, excepté le Limoſin qui eſt du Parlement de Bourdeaux, avec trois ou quatre de ceux qui ſont au circuit : ſavoir, la Picardie, le Lyonnois, l'Angoumois, l'Aunis & le Poitou.

La juridiction de St Macaire est formée de la ville de St Macaire, des paroisses de Notre Dame de Pian, St Pierre d'Aurillac, St André du Bois, Ste Croix du Mont et St Maixant, ainsi que de la majeure partie d'Aubiac (Verdelais), de la partie de St Martin de Sescas en deça du ruisseau et du quartier du Ribeyrot sur la rive gauche de la Garonne, en la paroisse de St Pierre de Mons.

Mais St Macaire, Pian, St Maixant, Aubiac et Ste Croix du Mont dépendent de la sénéchaussée et élection de Bordeaux, tandis que St André du Bois, St Pierre d'Aurillac, St Martin de Sescas, St Pierre de Mons ressortissent à la sénéchaussée de Bazas et élection de Condom.

QUI GOUVERNE A SAINT-MACAIRE ?

Comme Bordeaux, la ville de St Macaire, sa filleule, eut très tôt un maire et des officiers municipaux, les jurats. Le 1er Juin 1342, Edouard III, roi d'Angleterre, décida par lettres que la ville de St Macaire aurait désormais un maire élu parmi les habitants, mais nommé par le Roi ou par le Sénéchal de Guyenne. (La sénéchaussée est une circonscription judiciaire. Elle porte ce nom en Languedoc, Provence et dans les anciennes possessions des Plantagenêts. Dans le reste de la France, on l'appelle bailliage. Elle servira de circonscription électorale pour les élections aux Etats Généraux en 1789). L'élection et le rôle des jurats sont définis dans le "Privilège des habitants de Saint-Macaire" dont nous reproduisons quelques extraits ci-dessous, privilèges confirmés par les souverains successifs.

PRIVILEGE DES HABITANS DE SAINT MACAIRE, & Lettres Patentes de confirmation, des mois de Janvier 1386. Août 1609. Novembre 1615. Juillet 1685.

AUJOURD'HUI trentiéme de Mars 1607 ſe ſont comparus Mes. François de Kuiz, Notaire Royal, Geofroy Aubrin, & Guillaume Lambrot, Jurats de la Ville de Saint Macaire ; par leſquels Nous a été dit & remontré, comme ſur la Requête par eux préſentée à Noſſeigneurs les Commiſſaires députés par le Roy, ſur la liquidation des Franc-Fiefs, au Reſſort de la Cour de Parlement de Bordeaux, & Generalité de Guyenne, tendante aux fins, attendu qu'ils étoient en poſſeſſion de joüir des mêmes Privileges, Libertés & franchiſes que les Bourgeois & Habitans de la Ville de Bordeaux, & partant pouvoient tenir, joüir & poſſeder en Franc-Fief, & noblement, les biens & poſſeſſions.

I. Et premierement, que doreſnavant & de tout tems il y aura quatre Jurats

qui auront l'administration de la Justice, & de tout ce qui concerne la Republique de ladite Ville & Juriſdiction d'icelle, avec tout ce qui eſt circonſtant & dépendant.

II. *Item.* Que leſdits quatre Jurats changeront d'année en année leurdite Jurade, & en leur lieu, & chacun premier jour de May, ils éliront autres quatre Jurats, & autres quarante Notables Perſonnages de ladite Ville, leur ſervir de Conſeil, pour aviſer & traiter les affaires

IV. *Item.* Et pourront contraindre ou faire contraindre de par Nous leſdits Jurats, leſdits quarante Elûs dudit Conſeil, d'eux aſſembler au lieu où ils ſeront commandés, pour aviſer & déliberer de noſd. affaires & de ceux dudit Public;

V. *Item.* Quand leſdits Jurats auront fini l'année de leur Jurade, ſeront tenus de rendre compte, & prêter le reliqua de la charge & adminiſtration qu'ils auront euë de leurdite Jurade, durant leurdite année aux autres Jurats qu'ils auront élûs en leur lieu appellés: Les quarante Elûs dudit Conſeil, ou la plus grande partie d'iceux, leſquels ſeront tenus proceder dans un mois leur en bailler acquit & décharge.

VI. *Item.* Et pour l'exercice de ladite Juſtice & des cas des ſuſdits, leſd. Jurats pourront élire, comme ils ont accoûtumé de faire, pour aſſiſtans avec eux, un Juge, Sindic & Greffier,

VII. *Item.* Et les appellations qui reſſortiront de la Juſtice deſdits Jurats pour le regard des cas criminels, s'en iront immediatement en nôtre Cour de Parlement de Bordeaux; & pour le regard des cas civils, en la Cour Préſidiale de nôtre Senêchauſſée de Guienne.

XIV *Item.* Pourront leſdits Jurats aſſeoir, tailler, cottiſer ſur leſdits Manans & Habitans de nôtredite Ville & Juriſdiction de ſaint Macaire, le fort portant le foible, le plus juſtement que faire ſe pourront, toutes ſommes de deniers qu'ils, ou les quarante dudit Conſeil, ou la plus ſaine partie d'iceux, aviſeront être néceſſaires

XIX. *Item.* Et n'auront leſdits quatre Jurats pour leurs gages de leurdite Jurade durant l'année d'icelle autre, ſinon, ſeulement chacun une Robe & Chaperon de fin drap rouge & noir de Paris

XXVI. *Item.* Leſdits Jurats en poliſſant, comme ils ont accoûtumé de tout tems, pourront commettre & députer autres Perſonnages, Bouchers, Boulangers & Boulangeries pour avoir la charge

XXXII. *Item.* Et pareillement leſdits Jurats ou autres ayant d'eux droit, pourront certifier par écrit, & en marquant de la Marque de ladite Ville, le Vin qui ſe tirera du crû & Juriſdiction d'icelle pour le mener audit Bordeaux ou ailleurs, & pour le droit de ladite Marque

---

L'*Impreſſion des preſentes Lettres Patentes de Sa Majeſté Loüis XV. portant confirmation des Privileges de la Communauté de la Ville de ſaint Macaire, a été faite par les ſoins & peines de Mr. P. Duſilhon, premier Jurat de ladite Ville, de même que les allées qui ont été plantées l'année 1720. autour des murs d'icelle.*

Un document du 4 Novembre 1256 nous a conservé le nom du premier maire qui nous soit connu ; c'est celui de Raymond-Guillaume Aymeric qui signa Major.

"Pour arriver à la jurade élective, il fallait être préalablement agrégé au corps de ville, c'est-à-dire devenir l'un des quarante notables ou prud'hommes (art XI), et pour être agrégé, il était indispensable (1° Mai 1666) d'être "de bonne vie et de moeurs, bourgeois de la ville, fils de bourgeois et non exerçant un métier mécanique". On était aussi tenu de résider dans la ville. Le 30 Avril, les jurats "sortants" se réunissaient à l'hôtel de ville et désignaient dix agrégés qui, avec eux, élisaient les nouveaux jurats le 1° Mai (art II).

Le renouvellement des jurats, d'abord annuel (art II) devint biannuel à partir de 1619, du fait de la parenté des jurats sortants et des dix électeurs avec les jurats à élire, et aussi de la difficulté de gérer les affaires de la ville : désormais on renouvela deux des quatre jurats chaque année.

L'Etat manquant souvent d'argent, la vénalité des offices devint la règle et ainsi le 16 Août 1693, Jean de Rufz fut nommé "maire perpétuel de St Macaire" ; les jurats, au gré des suppressions ou rétablissements des offices, étaient élus ou nommés par le Pouvoir.

Par un réglement d'Août 1764 puis par un édit royal de Décembre 1767, enregistré au Parlement de Bordeaux le 14 Janvier 1768 et porté sur les registres de la ville de St Macaire le 22 février 1768, l'administration des villes et bourgs du royaume fut bouleversée, et resta inchangée jusqu'en 1790.

Ainsi donc :

A.

Tous Lesdits officiers Seront Elus par la Voye Du Scrutin et par Billets dans Les Assemblées Sus Etablies qui Seront Convoquées et tenues a Cet Effet ainsy quil Sera cy apres prescrit,

en réalité, le titre de jurat reparait sur les registres à partir de 1774, mais il n'est plus conféré par l'élection : le roi y pourvoit seul, sans lui assurer une durée limitée

Messieurs Cessac en 1780, Jacques Raffin en 1782, François Bergoeing ainé et Jean Vincent Désarnauds en 1786 sont nommés jurats ; ils sont démis de leurs fonctions en 1787 et remplacés par M.M. Mondiet de Techoires, Rufz de Lavison, Joly du Grava et Mondiet Lagrange (voir feuille du Bicentenaire n°1).

5

Lesdits officiers Seront Elus par la Voye Du Scrutin et par Billets dans Les Assemblées Sus Etablies qui Seront Convoquées et tenues a Cet Effet ainsy quil Sera cy apres prescrit, Et Ensuite Nous recevrons Nos Nouvelles Lettres de Confirmation Du maire Seulement : il Sera a Cet Effet Elu dans chaque Ville et Bourg par la Voye cy dessus prescrite trois Sujets qui nous Seront presentés pour Etre par nous Choisy Et nommé Celuy d'entre Eux qui remplira la place de maire ;

11.

Le Maire exercera ses fonctions pendant trois années, à compter de son

Le chevalier du Fourc fut nommé maire en 1768 et le resta jusqu'en Février 1790. - Le 25 Mars 1787 une délibération fut prise, en l'absence du Chevalier Dufourc, maire, portant élection de 3 sujets pour la place de maire. Mais par ordonnance royale du 16.12.87 cette délibération sera "rayée et biffée des registres de l'hôtel de ville, et il en sera fait mention en marge". Dans la réalité, 2 pages des registres ont disparu !

NB Le non respect des règles énoncées dans ces articles (ainsi que dans d'autres) entrainera, après le remplacement des jurats en 1787 et François Bergoeing jouant alors un rôle important, un long conflit dont nous parlerons dans les prochains numéros de cette "Feuille du Bicentenaire".

Les maire et jurats ont les qualités de "capitaines, gouverneurs pour le Roi, juges, et lieutenants généraux de police de la ville et juridiction royale de St Macaire".

Cette énumération permet de définir les différentes fonctions qu'ils remplissent.

Font également partie de l'administration municipale le procureur-syndic et le secrétaire greffier.

21.

Ledit Sieur Receveur sera les propositions & requisitions qu'il jugera convenables dans les assemblées ordinaires du Corps de Ville seulement pour la regie & administration des Biens de ladite Ville ou Bourg.

Le sieur Boesse exerce ces fonctions en 1789, depuis quelques années déjà.

25.

Le Secrétaire Greffier sera toutes les fonctions de son ministere à l'exclusion de tous autres dans toutes les assemblées ; il aura la garde de tous les titres & papiers de la Comm.té lesquels il se

En 1784, Monsieur Brun remplit cette fonction, remplacé la même année par Monsieur Roux, puis par Monsieur Virac ainé depuis 1786.

La communauté de St Macaire comprend donc le corps de ville (le maire, les 4 jurats) le procureur-syndic et le secrétaire greffier , le corps des notables (40 élus), mais il existe aussi un "corps des artisans" dont on trouve peu d'échos dans les registres ; enfin "l'assemblée générale des habitants taillables" (c'est-à-dire payant l'impôt appelé taille) se réunit de temps à autre. Elle jouera un rôle essentiel à partir de Mars 1789. Nous en reparlerons !

L'administration de la justice à St Macaire est confiée au Procureur du Roi, nommé par le Pouvoir. Son rôle est d'instruire et de poursuivre au civil et au criminel, de maintenir les droits du roi dans toutes les affaires et surtout dans les assemblées du corps de ville. En 1789 cette charge est occupée par Barnabé Dusilhou qui sera au centre des évènements de Mars 1789.

DES IDEES ET DES LETTRES

Depuis l'arrêt du Conseil du 5 Juillet 1788, appelant toutes personnes instruites à rédiger des mémoires pouvant être utiles à la convocation des Etats Généraux, imprimés à la demande du Roi, et ne pouvant donc être soumis à la censure, la liberté de la presse existe de fait en France. Plus de 100 pamphlets paraissent ainsi chaque mois.



* Les dimanche, mardi et vendredi de chaque semaine, de 5 h à 10 h du soir se réunissent les membres de la "Société des Trente" en l'hôtel de Monsieur Adrien Duport, jeune conseiller du Parlement de Paris.

Parmi eux des noms qui, nul n'en doute, occuperont bientôt le devant de la scène : M.M. Iepelletier de Saint-Fargeau, le duc de la Rochefoucaud, le vicomte de Noailles, Talleyrand-Périgord évêque d'Autun, La Fayette, l'abbé Sieyes, Lameth, Mirabeau, Condorcet, l'avocat Target...



Adrien Duport

« Nous ne saurions oublier que depuis tant d'années que vous avez représenté le peuple vous l'avez laissé accabler ; que, précepteurs de la nation, vous avez brûlé tous les livres qui ont servi à l'éclairer ; vous avez résisté au despotisme, mais au moment où il a voulu vous écraser ; vous avez attaqué les lettres de cachet, mais depuis deux cents ans soixante mille citoyens en ont été victimes... Magistrats vénérables, votre pouvoir nous effraie, vous avez un esprit de corps qui n'est point celui de la nation, vous vous faites des immunités, des privilèges, vos charges sont des patrimoines... vous excluez les hommes du Tiers. »

« Le Tiers Etat n'est point un ordre, il est la nation... »

la *Sentinelle du peuple*, de Volney, qui aura cinq numéros, du 10 novembre au 25 décembre 1788.

* Novembre 1788 - Monsieur l'abbé Sieyes a publié un "Essai sur les privilèges". Nous en extrayons les passages ci-dessous.

"Tous les privilèges, sans distinction ont certainement pour objet ou de dispenser de la loi, ou de donner un droit exclusif à quelque chose qui n'est pas défendu par la loi. Ce qui constitue le privilège est d'être hors du droit commun... On ne fait pas les lois pour le plaisir d'en faire. Celles qui n'auraient pour effet que de gêner mal à propos la liberté des citoyens seraient contraires à la fin de toute association, il faudrait se hâter de les abolir.. On ne peut donner à personne un droit exclusif à quelque chose qui n'est pas défendu par la loi ; ce serait ravir aux citoyens une portion de leur liberté. Accorder un privilège exclusif à quelqu'un sur ce qui appartient à tout le monde, donc, par la nature des choses, injustes, odieux et contradictoires à la fin suprême de toute société politique. Les privilèges honorifiques ne peuvent être sauvés de la prescription générale. Pour moi, je le dirai franchement, je leur trouve un vice de plus, et ce vice me parait le plus grand de tous : c'est qu'ils tendent à avilir le grand corps des citoyens... Les droits du citoyen embrassent tout ; les privilèges gâtent tout et ne dédommagent de rien..."

LE CONFITURIER ROYAL,

Mars & Avril.

Ce ſont les deux premiers mois de l'année où l'on peut préparer & ſervir de la nouveauté par le moyen des Violettes, qui ſont les premieres fleurs d'une odeur agréable que la terre produiſe, après être délivrée des rigueurs de l'hyver.

On fait avec ces fleurs de la marmelade, de la conſerve & des pâtes de Violettes, comme auſſi le ſyrop violat.

A leur défaut, quand on veut faire quelque choſe qui ait le goût & l'odeur de la Violette, on ſe ſert de l'indigo & de la poudre d'Iris; comme par exemple, aux Paſtilles & à la Mouſſeline, qui ſont des ouvrages de ſucre qu'on peut faire en chaque ſaiſon.

MARS.

Paroiſſent en ce mois,

Les Iris bulbeux, les Anémones de toutes ſortes, les Cyclamens printaniers, les Hépatiques de toutes ſortes, les Narciſſes de pluſieurs eſpeces, les Fritillaires, les Baſſinets, les Crocus-printaniers, les Hyacinthes de toutes ſortes, les Jonquilles, les Tulipes hâtives, les Primevères ſimples de toutes couleurs, les Oreilles d'ours hâtives.

La *Mode* eſt le mot de l'Enigme.

Marmelade de Violette.

Vous prendrez une livre de belle Violette épluchée, la bien piler; vous ferez cuire trois livres de ſucre à la premiere plume, & vous y mettrez votre Violette dedans; la remettre deſſus le feu cuire cinq ou ſix bouillons à petit feu, la remuer avec une ſpatule, & la mettre toute chaude dans les pots. La marmelade de Bugloſe ſe fait de même, à l'exception que la fleur ſe met toute entiere ſans la piler.

Eau de Violette.

Prenez de la Violette une quantité ſuffiſante; par exemple, deux bonnes poignées pour deux pintes de liqueur; épluchez-les, & les mettez dans de l'eau avec une demi-livre de ſucre; étant infuſée du matin au ſoir, ou pendant cinq ou ſix heures, vous coulerez votre liqueur à travers quelque linge, ou ſeulement au tamis, & vous la mettrez glacer, comme on verra ci-après pour toutes les Eaux ſemblables en général.

Autre maniere.

Quand on n'a pas le loiſir de laiſſer infuſer les choſes, il faut mettre la Violette épluchée dans la quantité d'eau qu'on juge à propos, avec le ſucre néceſſaire; & les ayant laiſſé tremper le plus qu'on peut, on verſe cette eau d'un pot à l'autre, comme de l'eau battue, juſqu'à ce que par cette agitation elle ait pris l'odeur de la Violette, à quoi on peut encore contribuer par le moyen de la poudre d'Iris. On la coule enſuite, & on la met rafraîchir.

Le programme philatélique du bicentenaire



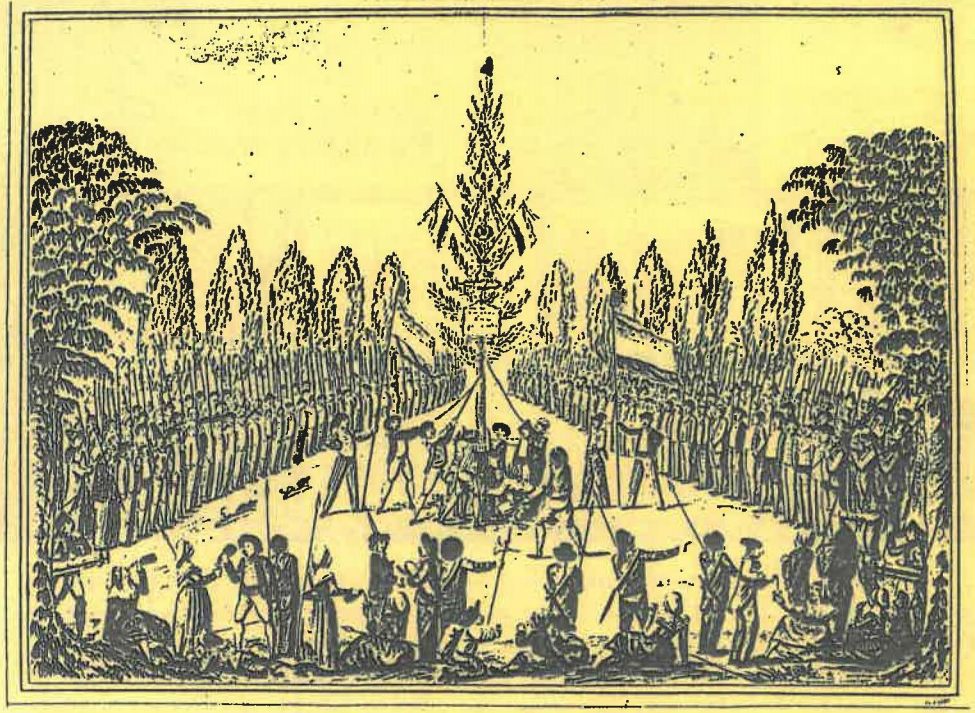
La Poste a mis en vente générale, le lundi 27 Février, une série de six timbres consacrés, comme toujours en cette période de l'année, à des personnages célèbres.

Sont honorés cette année SIEYES (auteur, entre autres, de la brochure "Qu'est-ce que le tiers état" qui fit sensation), MIRABEAU (promoteur au début de toutes les grandes réformes, porte parole de l'Assemblée Constituante, il incarne la Révolution de 1789), le vicomte de NOAILLES (acteur de la guerre d'Indépendance américaine, il est un des premiers à proposer l'abolition des privilèges), LA FAYETTE (héros de la guerre d'Indépendance américaine, à la popularité immense au début de la Révolution), BARNAVE (un des esprits les plus brillants du Dauphiné et meneur en 1788 de la première journée révolutionnaire, la journée des Tuiles à Grenoble.), DROUET (qui identifia Louis XVI et le fit arrêter à Varennes).

LES MANIFESTATIONS PREVUES A SAINT-MACAIRE

Toute l'année, publication mensuelle et gratuite de "la feuille du Bicentenaire" reproduisant les épisodes locaux de la Révolution à partir des archives, en les mettant en relation avec l'histoire nationale.

21 Mars : plantation d'un "arbre de la liberté" par les enfants des écoles et la population de St Macaire.



« Plantation d'un arbre de la liberté », gouache de Béricourt, musée Carnavalet, photo Édimédia.

Mai-Juin : exposition d'archives autour de François BERGOEING, député conventionnel né à St Macaire.

15 Juin : flamme postale temporaire (en principe).

25 Juin : reconstitution d'une fête révolutionnaire et banquet républicain, organisé par le GASM.

13-14 Juillet : repas dansant et spectacle organisés par le Comité des Fêtes.

4 Août : balade nocturne sur le thème de "la fin de la Féodalité", organisée par le Mouvement pour la Sauvegarde et la Rénovation de St Macaire.

Mais encore : des projections, des conférences, etc...